

Neuchâtel, le 15 mai 2022

Dès 2024, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel sera élu au système majoritaire à deux tours

Les citoyen-ne-s de la Ville de Neuchâtel ont accepté, ce dimanche 15 mai 2022, de modifier le mode d'élection du Conseil communal. L'arrêté modifiant le règlement général de la Commune a été accepté par 66,86% de oui, contre 33,14% de non. Dès les élections communales de 2024, l'exécutif sera donc élu selon le scrutin majoritaire à deux tours. Le taux de participation s'est élevé à 29,42%.

L'arrêté « concernant la modification du règlement général de la Commune de Neuchâtel (mode d'élection du Conseil communal et vacance) » était soumis à référendum obligatoire après son adoption par le Conseil général le 8 novembre 2021. Il s'appliquera pour la première fois à l'élection du Conseil communal de 2024. Le système jusqu'ici en vigueur était celui de la représentation proportionnelle, qui reste applicable en cas de vacance d'un siège pendant la législature en cours.

Ville de Neuchâtel

Renseignements complémentaires :

Bertrand Cottier, chef du service de la population et des quartiers, délégué aux droits politiques, 032 717 72 21